

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté n° _____ en date du _____

D'UNE PART

ET :

La copropriété le Mont-Riant, représentée par monsieur Lucien PANTALEO- Cabinet GESPAC IMMOBILIER- immatriculé au registre du commerce sous le n° 401877386 ayant son siège social au 161, avenue des Chartreux-13004 Marseille.

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

E X P O S E

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il est prévu que la communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences obligatoires qui lui sont dévolues conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités

Territoriales à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie et d'infrastructure en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

A ce titre, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite acquérir auprès de la copropriété le Mont-Riant les voies principales du lotissement d'une superficie de 1115 m² environ à détacher de la parcelle 884 C0048, 779 m² environ à détacher de la parcelle 884 D 0457 et 3177 m² environ à détacher de la parcelle 884 D 0940 afin d'intégrer dans le domaine public routier communautaire ces voies axiales assurant la jonction avec la traverse des Aurengues, la rue Marguerite Allar et le boulevard Roume à Marseille 13^{ème} arrondissement ainsi que la parcelle 884 D 0117 d'une superficie de 691 m² grevée d'un emplacement réservé n°13-758 au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille pour élargissement de voie.

Cette transaction s'effectuera à un euros conformément à l'avis de France Domaine.

A C C O R D

I - MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1-1

La copropriété le Mont-Riant, représentée par Monsieur Lucien PANTALEO-Cabinet GESPAC IMMOBILIER s'engage à céder à un euros au profit de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, les emprises foncières énumérées ci-dessous :

- 1115 m² environ à détacher de la parcelle 884 C 0048 ;
- 779 m² environ à détacher de la parcelle 884 D 0457 ;
- 3177 m² environ à détacher de la parcelle 884 D0940.

Ainsi que la parcelle cadastrée 884 D 0117 d'une superficie de 691 m² grevée d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille pour élargissement de voie.

en vue de leur intégration dans le domaine public routier communautaire conformément au plan ci-joint.

Ces surfaces seront confirmées par le document d'arpentage définitif établi par un géomètre expert, tous les frais qui en découlent, restent à la charge pleine et entière de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 1-2

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole occupera les emprises cédées dans l'état où elles se trouvent libres de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

A ce sujet, la copropriété le Mont-Riant déclare qu'à sa connaissance les parcelles en cause ne sont grevées d'aucune servitude particulière et qu'elle n'en a personnellement créée aucune.

ARTICLE 1-3

Le vendeur déclare que le bien cédé est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte d'obtenir la mainlevée de toutes hypothèques.

ARTICLE 1-4

La copropriété le Mont-Riant, représentée par Monsieur Lucien PANTALEO-Cabinet GESPAC IMMOBILIER s'engage, si elle vient à hypothéquer ou aliéner le bien, à informer les acquéreurs ou les créanciers, de l'existence du présent protocole foncier et ce jusqu'à sa réitération par acte authentique notarié.

II CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2-1

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole en concours ou non avec le notaire du vendeur, par acte authentique que la copropriété le Mont-Riant, représentée par Monsieur Lucien

PANTALEO- Cabinet GESPAC IMMOBILIER ou toute personne dûment habilité par un titre ou mandat, s'engage à venir signer à la première demande.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2-2

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

ARTICLE 2-3

Le présent protocole foncier sera opposable qu'après son approbation par le Bureau de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et qu'après les formalités de notification.

Fait à Marseille, le

Le vendeur

Copropriété le Mont-Riant

Représenté par,

Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole
son 10^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
par délégation au nom et
pour le compte de ladite Communauté

Le cabinet GESPAC IMMOBILIER

Lucien PANTALEO

Patrick GHIGONETTO